



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN

SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 SEPTEMBRE 2022.....	3
3.	COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	3
4.	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	3
5.	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE....	3-4
6.	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.....	5-6
7.	RECENSEMENT 2023 : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATION – DÉSIGNATION DU COORDINATEUR	6
8.	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL.....	6-7
9.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX	7
10.	TARIFS DES SAPINS DE NOËL.....	7
11.	TARIFS DU BOIS ET BIL.....	7-8
12.	TARIFS DES LOYERS.....	8
13.	TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE.....	9
14.	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ORGANISATION DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE FÉMININ.....	9
15.	FÊTE DES AÎNÉS : REPAS - BONS D'ACHATS	9-10
16.	PRÉVISIONS D'INVESTISSEMENTS 2023.....	10
	DIVERS ET COMMUNICATIONS	10-11

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
WALTER Cyrielle	Conseiller Municipal
MAYER Marcel	Conseiller Municipal

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. J-François NEFF a donné procuration à M. Jean-Denis HANS
Mme Catherine NEFF a donné procuration à M. Lucien DIERSTEIN
Mme Nathalie MANTEZ a donné procuration à M. Jean-Luc SCHERLEN
Mme Laure SIFFERLEN a donné procuration à Mme Christiane WEISS
M. Frédéric MEYER a donné procuration à Mme Estelle HORNY

Était absent :

Mme Olga ARNOLD

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

~~~~~

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Lucien DIERSTEIN a été désigné secrétaire de la présente séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 SEPTEMBRE 2022**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 05 septembre 2022 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

## **3. COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 06 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,  
Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Décision n° 5-2022 du 04/10/2022 :**

Monsieur le Maire accepte le don en faveur de la commune d'un montant de 4 000 € (par chèque) de l'association ODR'ANIM, aux fins de participer aux travaux de réfection des toilettes de l'Église.

## **4. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-AMARIN**

Monsieur le Maire présente le fonctionnement des différents services relevant des domaines de compétences de la Communauté de Communes, et expose les grandes lignes des actions menées, et également les projets ébauchés pour l'avenir.

Les différents domaines d'intervention sont répartis entre les élus ; les commissions sont animées par le Président et les Vice-Présidents.

La commune d'Oderen est représentée au conseil communautaire par 4 conseillers.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activité annuel 2021 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

## **5. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,<sup>3</sup>

Monsieur Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire présente au conseil municipal, la synthèse du rapport annuel 2021 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'eau potable :

| Les chiffres du service d'eau potable                                      |                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin                        |                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b><u>Territoire</u></b>                                                   | 15 communes desservies : Fellingring, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein                                                   |
| 5 936 abonnés (RAD Suez)                                                   | 12 474 habitants desservis (Suez et Saur)                                                                                                                                                                                                                 |
| 5 897 abonnés (RAD Saur)                                                   | 5 936 abonnés (Suez au 31/08)                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                            | 5 897 abonnés (Saur au 31/12)                                                                                                                                                                                                                             |
| <b><u>Exploitation</u></b>                                                 | Suez puis Saur a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.                                                                                                                                      |
| En affermage par Suez jusqu'au 31/08/2021                                  | La Communauté de Communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.                                                                                                                                                             |
| Puis Saur à partir du 01/09/2021                                           |                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b><u>Production</u></b>                                                   | La CCVSA dispose de nombreuses ressources propres :                                                                                                                                                                                                       |
| 754 455 m³ produits (01-08/21)                                             | 73 sources, 3 forages et 1 prise d'eau ont fourni 828 252 m³ d'eau traitée.                                                                                                                                                                               |
| 828 252 m³ produits (Saur : sur la période de relèvement ramenés à 365 j)  |                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b><u>Distribution</u></b>                                                 | Les abonnés ont consommé 532 897 m³ en 2021, soit en moyenne 117 litres par habitant et par jour.                                                                                                                                                         |
| 163,3 km de réseau (Suez)                                                  | Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau de service, le rendement du réseau est de 68,26% (Suez au 31/08/21) et de 68,98 % (Saur au 31/12/21).                                                                              |
| 164,883 km de réseau (Saur)                                                |                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 514 988 m³ consommés (Suez)                                                |                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 532 897 m³ consommés (Saur : sur la période de relèvement ramenés à 365 j) |                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b><u>Qualité</u></b>                                                      | Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la CCVSA est globalement de bonne qualité.                                                                                                                                                                 |
| Bonne                                                                      | 100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 97,5% au niveau physico-chimique pour Suez et 100% pour Saur.                                                                                                                               |
| <b><u>Prix</u></b>                                                         | Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.                                                                                                                                                                       |
| Pas d'information de Suez compte-tenu de la fin du contrat au 31/08        | Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2022, 323,14 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, toutes taxes comprises) avec une évolution de 6.61 % du prix par rapport à 2021 consécutif au changement de délégataire. |
| 323,14 € pour 120 m³                                                       | Sur ce montant, 55% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 24% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21%.                                                                              |

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport d'activité annuel 2021 du service de distribution d'eau potable.

## 6. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal, la synthèse du rapport annuel 2021 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'assainissement :

| Les chiffres du service d'assainissement<br>Communauté de Communes de Saint-Amarin                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Territoire</b><br>5 071 abonnés au 31/08/2021<br>4 812 abonnés au 31/12/2021                              | 15 communes desservies : Fellingring, Geishouse, Goldbach, Altenbach, Hussoren-Wesseling, Kruth, Malmerispach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storkensohn, Urbès, Wildenstein<br>10 802 habitants desservis (Suez)                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Exploitation</b><br>Confiée à SUEZ Eau France jusqu'au 31/08/2021<br>Confiée à Saur depuis le 01/09/2021  | 5 071 abonnés au service d'assainissement collectif (Suez)<br>4 812 abonnés au service d'assainissement collectif (Saur)<br>SUEZ Eau France puis Saur ont la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.<br>La Communauté de Communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.                                                                                                                                                                                         |
| <b>Collecte</b><br>150,0 km de réseau (Suez)<br>151 km de réseau (Saur)<br>466 836 m³ facturés au 31/08/2021 | 466 836 m³ ont été facturés au titre de l'assainissement au 31/08/2021.<br>Le réseau de collecte est pour partie séparatif et pour partie unitaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Épuration</b><br>1 305 888 m³ traités au 31/08/2021<br>476 799 m³ traités (Saur)                          | Suez : 1 264 715 m³ d'eaux usées ont été traités à la station d'épuration de Moosch, soit 171% des volumes facturés<br>Saur : 1 782 687 m³ d'eaux usées ont été traités à la station d'épuration de Moosch, soit NR des volumes facturés<br>73,847 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées (Suez)<br>47,847 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées (Saur)                                                                                                                                                                     |
| <b>Rejet au milieu naturel</b><br>100% de conformité                                                         | 100% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel<br>94,3% de la pollution reçue en OBD, a été éliminée, 92,4% pour la DCO, 94,5% pour les MES, 79,6% pour l'azote global NGL et 78,7% pour le phosphore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prix</b><br>271,92 € pour 120 m³ (données Saur)                                                           | Le prix du service une partie fixe (abonnement) et une partie variable (prix au m³ consommé).<br>Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2022 271,92 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2021 de -1,5%.<br>Sur ce montant, 41,7 % reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, 39 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19,3%. |

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 du service de l'assainissement.

## **7. RECENSEMENT 2023 : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET RÉMUNÉRATIONS - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2023, et de fixer leur rémunération,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- De 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période couvrant les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

**DECIDE** de passer le point sur la rémunération des agents recenseurs lors du prochain Conseil Municipal dans l'attente d'obtenir les montants de l'INSEE.

**DESIGNE** Madame Anne-Rose NAVILIAT en tant qu'agent coordonnateur du recensement 2023 ;

**PRECISE** que les frais de déplacement des agents recenseurs et du coordonnateur seront indemnisés pour tenir compte des nécessités de déplacements (séances de formation, et « écarts » de la commune (Bergenbach, Markstein...).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

## **8. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 2 au budget principal, afin de pouvoir solder le règlement de la facture du terrain multisports. Le montant de la facture s'élève à 46 823,52 €.

Lors de l'élaboration du budget, 47 000 € avaient été prévus sur le compte 231. Seulement, une facture de 333,60 € a été réglée sur ce compte.

Un premier paiement de 46 000 € a pu être effectué pour le règlement du terrain multisports. Il manque 157,12 € pour la deuxième partie du règlement. Afin d'arrondir en cas de besoin, 500 € seront virés du compte 2111 vers le compte 231.

Une Décision Modification doit donc être prise afin de permettre le règlement de la facture.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal, comme suit :

| <b>Dépenses de fonctionnement</b> |             |         |
|-----------------------------------|-------------|---------|
| Chapitre 21                       | Compte 2111 | - 500 € |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b> |             |         |
| Chapitre 23                       | Compte 231  | + 500 € |

#### **9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX**

M. le Maire propose de fixer un montant maximum à attribuer selon le décompte des subventions attribuées pour la réfection de la façade et au vu du devis.

Le devis des travaux s'élève à 6 912,07 €. Le montant des subventions restent encore à définir précisément.

M. le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle, en dédommagement du préjudice subi suite à une erreur d'un ancien agent de la mairie, soit attribuée pour un montant maximum de 2 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention de 2 500 € maximum à M. et Mme ZWILLER, après exécution des travaux au vu de la facture et des subventions perçues.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Principal 2022.

#### **10. TARIFS DES SAPINS DE NOËL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les tarifs des sapins de Noël pour 2022 :

| <b>Variété</b> | <b>Taille</b> | <b>2021<br/>Pour mémoire</b> | <b>2022<br/>TTC</b> |
|----------------|---------------|------------------------------|---------------------|
| EPICEA         | 100/150       | 14 €                         | 14 €                |
| EPICEA         | 150/200       | 17 €                         | 18 €                |
| NORDMANN       | 100/125       | 14 €                         | 20 €                |
| NORDMANN       | 150/175       | 21 €                         | 33 €                |

#### **11. TARIFS DU BOIS ET BIL 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'établir, à compter du 1er janvier 2023, un tarif unique du bois d'affouage : 230 € les 4 stères,
- de fixer le tarif du Bois d'Industrie à 38 € HT le m3 de feuillus divers, et 40 € HT le m3 de hêtre.
- de fixer le tarif des cartes de bois à 25 € pour 2 ans.

**12. TARIFS DES LOYERS 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les différents loyers et redevances applicables à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

| <b>Intitulés</b>                                                                         | <b>Tarifs 2023</b> | <b>Tarif /mois ou Tarif / an</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------|
| Droit de place – autorisation ponctuelle                                                 | <b>16 €</b>        | ponctuel                         |
| Loyer – 54, Grand'Rue – Appartement Nord rénové 2018                                     | <b>440 €</b>       | mois                             |
| Loyer – 54, Grand'Rue – Appartement Sud 1 <sup>er</sup> étage mairie (garage non inclus) | <b>373 €</b>       | mois                             |
| Loyer garages :                                                                          | <b>45 €</b>        | mois                             |
| Local AAPPMA Hte Thur (nouveau local en 2019)                                            | <b>16 €</b>        | mois                             |
| Loyer – 48, Grand'Rue - Appart 1 <sup>er</sup> étage Poste                               | <b>700 €</b>       | mois                             |
| Occupation site Ecole Vol Libre « Papillon »                                             | <b>150 €</b>       | an                               |
| Centre Ecole du MARKSTEIN                                                                | <b>150 €</b>       | an                               |
| Loyer – 48, Grand'Rue Local commercial                                                   | <b>330 €</b>       | mois                             |
| Loyer 1 rue Durrenbach - 1 <sup>er</sup> étage - F5+ garage                              | <b>730 €</b>       | mois                             |
| Loyer cabinet médical                                                                    | <b>980 €</b>       | Mois                             |
| Droit de place mensuel (= droit annuel / 12)                                             | <b>17.00 €</b>     | mois                             |
| Droit de place à l'année (ex : pizzas)                                                   | <b>204 €</b>       | an                               |
| Loyer Cabinet infirmière                                                                 | <b>118 €</b>       | mois                             |

**Avances sur factures de chauffage (mensualisées)**

50 €/mois 1<sup>er</sup> étage de la mairie - 150 €/mois bâtiment 53 Gd rue

### **13. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer comme suit, les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2023 :

| Description               |              | Durée  | Prix           |
|---------------------------|--------------|--------|----------------|
| Concessions               | Tombe simple | 15 ans | 60 €           |
|                           | Tombe simple | 30 ans | 120 €          |
|                           | Tombe double | 15 ans | 120 €          |
|                           | Tombe double | 30 ans | 240 €          |
| Espace cinéraire          |              | 15 ans | 80 €           |
|                           |              | 30 ans | 160 €          |
| <b>Jardin du souvenir</b> |              |        | <b>Gratuit</b> |

### **14. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ORGANISATION DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE FEMININ A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN**

M. le Maire rappelle que le Tour de France Féminin 2022 a eu lieu le 30 juillet dernier et est passé dans la commune ainsi qu'au Markstein.

Compte tenu de la nature du projet qui a présenté un réel intérêt pour la commune, M. le Maire propose au Conseil de verser une subvention à la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin pour l'organisation de cet événement d'un montant de 1 500 € comme prévu dans le budget 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention de 1 500 € à la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin pour l'organisation du Tour de France Féminin 2022.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2022.

### **15. FÊTE DES AÎNÉS : REPAS - BONS D'ACHATS**

Madame Christiane WEISS, Adjointe au Maire, chargée de la culture et de la communication, informe le Conseil que la traditionnelle Fête des Aînés aura bien lieu cette année. Elle se déroulera le dimanche 11 décembre 2022, au Cercle Ste-Marie. Le repas sera confectionné par le restaurant « l'Auberge du Lac » à Kruth.

La valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées était fixée jusqu'à présent à 20 € (vingt euros), et concernait les personnes âgées de 70 ans et plus invitées à la fête des Aînés qui ne pouvaient être présentes suite à des problèmes de santé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les propositions présentées.

**DECIDE** de fixer à 20 € (vingt euros) la valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées de 70 ans et plus invitées à la fête des Aînés qui ne peuvent être présentes suite à des problèmes de santé.

**APPROUVE** la prise en charge financière du repas servi au Cercle Ste-Marie le dimanche 11 décembre 2022 confectionné par le restaurant « l'Auberge du Lac » de Kruth.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2022.

## **16. PRÉVISIONS D'INVESTISSEMENTS 2023**

M. le Maire explique au Conseil qu'il a demandé un devis à la société LINEA pour la mise en place de volets roulants solaires à l'école maternelle, suite à une demande des institutrices et des aides maternelles (les anciens volets en bois ayant été enlevés lors de la réfection des façades il y a plusieurs années).

Le devis s'élève à 9 500 € HT soit 11 400 € TTC.

Un autre devis a été demandé à l'entreprise BIGMAT pour clôturer l'aire de jeux situé rue de la Gare. Le montant du devis est de 1 913,29 € HT, soit 2 295,95 € TTC.

Ce montant risque d'augmenter en 2023. Il demande au Conseil l'autorisation de signer ce devis en 2022. Les travaux ne se feront qu'en 2023. Cette dépense sera à prévoir au budget principal 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis de :

- la société LINEA d'un montant de 9 500 € HT soit 11 400 € TTC,
- l'entreprise BIGMAT d'un montant de 1 913,29 € HT, soit 2 295,95 € TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout autre document y afférent.

**DIT** que les crédits seront à prévoir au Budget Principal 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Remplacement des véhicules roulants des services techniques :**

M. le Maire explique au Conseil que les véhicules du service technique commencent à être usés et que le coût de la réparation devient très important. Il pense qu'il faudrait en remplacer un en priorité. Il s'agit du véhicule de marques Volkswagen caddy. En remplacement de ce dernier, un véhicule de type 4x4 d'occasion serait utile. Cette dépense pourrait être imputée au Budget Forêt 2023.

Le véhicule LINDNER a déjà eu plusieurs réparations coûteuses pour la commune. Il faudrait voir si ce type de véhicule est vraiment utile.

M. Jean-Denis HANS pense qu'une étude de prix serait intéressante quant au coût du déneigement. Entre le véhicule communal et les heures des agents, le coût d'un prestataire extérieur serait peut-être plus avantageux.

## **2. Dates à retenir :**

- Lundi 14/11/2022 à 19h : réunion du Conseil Municipal.
- Vendredi 09/12/2022 : repas élus et personnel communal
- Samedi 10/12/2022 : Préparation salle du Cercle pour le repas des aînés
- Dimanche 11/12/2022 : Repas de Noël des aînés au Cercle Ste-Marie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25



Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance  
Lucien DIERSTEIN

Les Conseillers Municipaux